

ETUDE SUR LES QUESTIONNAIRES (synthèse de Candice Etienne)

PAYS et contacts	LEGISLATION	FORMATION DES MEDIATEURS, DES JUGES ET DES AVOCATS	ACCREDITATIO N DES MEDIATEURS	MEDIATION VOLONTAIRE OU OBLIGATOIRE ET MATIERES	MEILLEURE PRATIQUE /INCITATION GOUVERNEMENTALE OU LEGISLATIVE
<p>ALLEMAGNE</p> <p><i>Peter Osten</i> <i>p.osten@web.de</i></p>	<p><i>Loi du 21 juillet 2012</i></p>	<p><u>Médiateurs</u> : Pas de formation particulière : le médiateur doit seulement remplir les conditions prévues par la loi</p> <p><u>Juges</u> : Ils peuvent effectuer des stages en médiation/conciliation, suivre une formation de 90 heures pour exercer en tant que juge-conciliateur</p> <p><u>Avocats</u> : Ils peuvent suivre une formation étatique de 90 heures dispensée par l'académie allemande des avocats</p>	<p>Pas d'accréditation</p> <p>La formation n'est pas réglementée.</p>	<p>Les parties, avant de déposer une requête devant les juridictions civiles doivent indiquer si elles ont tenté de résoudre le conflit par un mode extrajudiciaire.</p>	<p>Débat avec les juges pour faire un diagnostic et choisir le meilleur mode de résolution du conflit</p> <p>Formation des juges dans certains Lander</p>
<p>ANGLETERRE ET PAYS DE GALLES</p> <p><i>Nicholas Chambers</i> <i>nicholas.chambers@brickcourt.co.uk</i></p>	<p><i>En pratique, se développe depuis 1990 : impulsion du CEDR et du Conseil de la médiation civile (CMC).</i></p> <p><i>Règlement de procédure civile 2011 : médiation transfrontalière.</i></p>	<p><u>Médiateurs</u> : Pas de formation spécifique pour devenir médiateur. Il est possible de s'établir en tant que médiateur sans aucune qualification. De nombreux centres indépendants proposent néanmoins des formations. Le Conseil de médiation familiale accrédite les médiateurs familiaux.</p> <p><u>Les juges</u> (Juges du travail, de la technologie et construction) <u>et avocats</u> ont la possibilité d'exercer la profession de médiateur.</p> <p>Le « Jackson ADR Handbook » 2013 contient des informations sur les organismes et pratique de médiation.</p>	<p>Accréditation donnée par le centre de formation.</p> <p>Pas d'accréditation de l'Etat.</p> <p>Les listes de médiateurs sont propres à chaque organisme</p>	<p>Le juge ne peut imposer une médiation aux parties mais seulement la proposer.</p> <p><u>Matières</u> : Small claims médiation service. Gratuit.</p> <p>Petites créances (- de 12.000 €)</p> <p>Responsabilité médicale et professionnelle</p> <p>Commercial, travail, Technologie et Construction</p> <p>Droit administratif.</p>	<p>Sanctions pécuniaires possibles lorsqu'une partie refuse le recours à la médiation proposé par le juge, de manière déraisonnable.</p> <p>Réunions d'information au sein des juridictions familiales étendues aux autres matières</p>

<p>AUTRICHE</p> <p><i>Félicitas Paller</i> <i>felicitas.paller@justiz.gv.at</i></p>	<p>Loi du 1 mai 2004 <i>sur la médiation en matière civile</i></p> <p><i>(Bundesgesetz über Mediation in Zivilrechtssachen)</i></p>	<p><u>Médiateurs</u> : formation théorique et pratique. La durée nécessaire dépend de la profession initiale du demandeur.</p> <p><u>Juges</u> : Pas de formation obligatoire. Formation volontaire pour devenir médiateurs agréés.</p> <p><u>Avocats</u> : Les avocats peuvent se former sur la même base légale pour devenir médiateurs agréés par le Ministère de la Justice.</p>	<p>Agrément du Ministère de la Justice pour être inscrit sur une liste de médiateurs agréés : www.mediatoren.justiz.gv.at/mediatoren/mediatorenliste.nsf/docs/home</p>	<p>Le juge doit informer les parties sur les MARC.</p> <p>Il peut recommander la médiation ou la conciliation aux parties mais il ne peut pas l'ordonner.</p>	<p>Le code de procédure civile prévoit une information des parties par le juge sur la possibilité d'une résolution amiable des conflits</p> <p>Une contribution de l'Etat aux frais de la médiation est prévue selon les moyens des parties.</p> <p>Expérience de médiation commerciale à Vienne.</p>
<p>BELGIQUE</p> <p><i>Ivan Verougstraete</i> <i>ivan@verougstraete.eu</i></p> <p><i>Eric Battistoni</i> <i>eric.battistoni@belgacom.net</i></p>	<p>Loi du 25 mars 1876 sur la conciliation judiciaire</p> <p>Loi particulière du 10 février 1994 sur la médiation pénale</p> <p>Loi du 21 février 2005 (médiation civile, commerciale, sociale et familiale)</p>	<p><u>Médiateurs</u> : Formation étatique de 90 heures.</p> <p><u>Juges</u> : L'Institut de formation Judiciaire favorise la formation continue sur le thème de la médiation et sur la conciliation</p> <p><u>Avocats</u> : La Commission Fédérale de la médiation reconnaît certaines formations continues dispensées par les barreaux. La formation est d'une durée d'environ 100 heures</p>	<p>Agrément de la Commission Fédérale de la Médiation pour être inscrit sur une liste de médiateurs agréés</p>	<p>Le juge est tenu d'informer les parties sur la médiation familiale.</p>	<p>Justice de Paix de Waremmе, Tribunaux du travail de Bruxelles et de Liège, tribunaux du Commerce de Liège et de Namur et Cour d'Appel de Mons</p> <p>Tribunaux de la famille et tribunaux du commerce, qui pratiquent la médiation, juges de Paix,</p> <p>l'Aide juridique et l'assistance judiciaire peuvent être accordés pour la médiation.</p>
<p>BULGARIE</p> <p><i>Evgeni Gorgiev</i> <i>evgeni_g2002@yahoo.com</i></p>	<p>Loi de 2004</p> <p>Loi loi sur la médiation et le règlement n°2 du 15 mars 2007 qui indique les conditions et le processus d'approbation des organisations qui forment des médiateurs.</p>	<p><u>Médiateurs</u> : Formation privée de 60 heures</p> <p><u>Juges</u> : les juges ne peuvent être médiateurs</p>	<p>Le ministère de la justice a établi un registre des médiateurs dans le cadre du registre central des personnes morales à but non lucratif proposant des services d'utilité publique.</p>	<p>Le juge peut recommander aux parties de recourir à la médiation</p>	

<p>CHYPRE</p> <p><i>Portail e-justice européen</i></p>	<p><i>aucune loi ne régit spécifiquement la procédure de médiation</i></p>			<p>Il n'y a pas de règles particulières à appliquer obligatoirement à la médiation.</p>	
<p>CROATIE</p> <p><i>Simac Srdan srdan.simac@gmail.com</i></p>	<p><i>Loi de 2003 sur la médiation</i></p>	<p><u>Médiateurs, Juges et avocats</u> : Formation de 40 heures</p>	<p>Oui par le ministère de la justice</p>	<p>Les juges sont obligés d'informer les parties sur la médiation</p>	<p>Le tribunal commercial de la république Croate et la Cour Civile municipale de Zagreb. Obligation d'information par le juge mais pas de sanctions</p>
<p>DANEMARK</p> <p><i>Wetterling Lotte lottewetterling@shret.dk</i></p>	<p><i>2003-2007 : expériences dans certains tribunaux. Depuis 2008 : permanence dans toutes les cours</i></p>	<p><u>Juge</u> : Formation spécifique</p> <p><u>Médiateur</u> :</p> <p><u>Avocat</u> : peuvent être médiateurs et ont une formation spécifique</p>	<p>Aucune procédure d'accréditation pour être sur une liste de médiateur</p>	<p>Volonté des parties</p> <p>Famille Droit commercial Droit du travail Toutes matières</p>	<p>L'Etat rémunère le médiateur : la médiation est gratuite au sein des tribunaux.</p>
<p>ESTONIE</p> <p><i>Kai Härmand kai.harmand@just.ee</i></p>	<p><i>Loi sur la Conciliation du 1^{er} janvier 2010</i></p>	<p><u>Médiateurs</u> : Pas de formation spécifique.</p> <p><u>Juges</u> : formation spécifique pour la résolution des conflits en matière familiale.</p> <p><u>Avocats</u> : Pas de formation spécifique.</p>	<p>Non</p>	<p>En vertu du CPC le tribunal peut ordonner aux parties de participer à une instance de conciliation</p>	<p>Il n'y a aucune mesure spécifique visant à promouvoir la médiation</p>
<p>ESPAGNE</p> <p><i>Arastey Sahún, María-Lourdes ml.arastey@poderjudicial.es</i></p>	<p><i>Justice pénale 2000, famille 2005 ; civile et commerciale 2012 et législation du travail 2011.</i></p>	<p><u>Médiateurs</u> : Formation spécifique de 100h environs axée sur la pratique.</p> <p><u>Juges</u> : formation offerte par le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire, dans le cadre de la Formation Continue des magistrats.</p> <p><u>Avocats</u> : les barreaux acceptent maintenant d'établir des organismes de formation pour les avocats médiateurs</p>	<p>Il y a un registre national au sein du ministère de la justice.</p> <p>Il n'y a pas de centre d'accréditation.</p>	<p>Le juge peut inviter les parties, mais ne pas imposer la médiation.</p> <p><u>Matières</u> : Famille, Droit commercial, du travail, civil, pénal, des organisations, pénitentiaire</p>	<p>Il a eu des débats avec le Ministre de Justice pour que des unités de médiation soient créées au sein des palais de justice, près des tribunaux.</p>

<p>FINLANDE</p> <p><i>Henna Luomaranta</i></p> <p><i>henna.luomaranta@oikeus.fi</i></p>	<p><i>Loi de 2006, sur la médiation judiciaire abrogée par la loi du 11 mai 2011</i></p> <p><i>Loi 2006 sur médiation pénale (faite par bénévoles)</i></p>	<p><u>Médiateurs</u> : Formelle</p> <p><u>Avocats</u> : Formelle</p> <p>Il n'est pas fréquent que l'avocat soit médiateur</p> <p><u>Juges</u> : co- médiation familiale faite par un juge formé et un psychologue ou assistant social. Le juge peut être conciliateur ou médiateur (mais pas dans les affaires dont il est saisi)</p>	<p>Non</p>	<p>Volonté des parties</p> <p>Matières : Famille Droit commercial Droit du travail</p> <p>9% du contentieux civil (dont 60% familiale)</p>	<p>La co-médiation familiale</p>
<p>FRANCE</p> <p><i>Candice Etienne</i></p> <p><i>etienne.candice@gmail.com</i></p>	<p><i>Médiation judiciaire : Loi 8-02-1995</i></p> <p><i>Ord. 16-11- 2011</i></p> <p><i>Décret 22-01-12</i></p> <p><i>Médiation familiale : Lois 2002 et 2004</i></p> <p><i>autorité parentale et divorce</i></p> <p><i>Conciliation judiciaire faite par un conciliateur de justice: D.20/03/78</i></p> <p><i>modifié par D.13/12/96, et du 1/10/ 10</i></p> <p><i>Circ. 24 /01/11</i></p> <p><i>Et décret 20-1-12</i></p>	<p><u>Médiateurs</u> : Diplôme d'Etat de médiateur familial : 560 heures en médiation familiale</p> <p>Autres matières : non réglementée</p> <p><u>Conciliateurs de justice</u> (sont des « médiateurs » au sens de la Directive 2008 et de l'ord 16/11/11: Pas de formation particulière.</p> <p><u>Avocats</u> : Formation donnée par les Centres de médiation des Barreaux regroupés au sein de la Fédération des Centres de Médiation (FNCM)</p> <p><u>Juges</u> : aucune formation spécifique. Le juge peut concilier ses propres affaires mais ne peut pas être médiateur</p>	<p>Diplôme d'Etat de <u>Médiation Familiale</u> délivré par des centres de formations agréés.</p> <p><u>Médiateurs autres matières</u> : pas de formation spécifique. Nombreux centres de formation.</p> <p><u>Conciliateurs de J</u> : 1800 conc. de J. Nommés par ordonnance du premier président de la Cour d'appel (mission un an puis renouvelable par périodes de 2 ans)</p>	<p><u>Matière familiale</u> : Le juge peut <u>enjoindre aux parties de s'informer</u> sur la médiation. Mais aucune sanction en cas de refus d'aller se renseigner.</p> <p><u>Autres matières</u> : Médiation volontaire</p> <p><u>Matières</u> : Familiale (2% du contentieux), Commerciale, Travail, Voisinage, Autres.</p> <p><u>Conciliateurs de J</u> : Essentiellement affaires relevant du juge instance ou juge proximité ou tribunal de commerce (compétence toutes matières sauf droit des personnes, de la famille, litiges avec administration ou en droit du travail).</p> <p>200 000 "visites" de conciliation 120 000 affaires, 68 000 accords (55 %).</p>	<p>-Audience de proposition de médiation tenue par le juge en présence des médiateurs.</p> <p>-Injonction de se renseigner devant un médiateur familial</p> <p>- Double convocation (Tribunaux pilotes : Arras et Bordeaux)</p> <p>- Financières (Aide juridictionnelle)</p> <p>- Service de conciliation judiciaire au sein des tribunaux (gratuit).</p> <p><u>Meilleures pratiques</u> :</p> <p>- Chb soc. Cour appel Grenoble droit du travail (1000 médiations ordonnées, 800 accords, 10 % du contentieux traité par la médiation)</p> <p>- TGI Tarascon en matière familiale</p> <p>- Trib commerce Nanterre et Chb com CA Toulouse, Pau, Grenoble</p>

<p>GRECE</p> <p><i>Spyros Antonelos</i> <i>euromel@gmail.com</i></p>	<p><i>Loi 3898/2010 sur la médiation en matière civile et commerciale transposant la directive européenne 2008/52/CE</i></p>	<p><u>Juges</u> : Pas de formation spécifique actuelle mais cours de médiation au programme de l'Ecole de formation des juges est à l'étude. <u>Avocats/ Médiateurs</u> : jusqu'à cette année, seuls les avocats pouvaient être médiateurs. Formation pratique et théorique spécifique de 40 heures. Ils suivent une formation continue après leur accréditation tous les deux ans.</p>	<p>Il existe des examens d'accréditation organisés par le Ministère de la Justice afin d'être inscrits sur la liste des médiateurs tenue par le Ministère</p>	<p>Volonté des Parties</p> <p>Le juge peut inviter les parties, mais ne peut pas leur ordonner un recours à la médiation</p> <p>Elle pourrait devenir obligatoire dans les différends bancaires (Projet de loi)</p>	<p>Projet de Spots télévisés</p> <p>Projet de loi sur la médiation obligatoire en matière familiale</p> <p>Projet de loi sur la médiation obligatoire en matière bancaire.</p>
<p>HONGRIE</p> <p><i>Márta Gyengéné Nagy</i> <i>gyengenem@szegeged.birosag.hu</i></p>	<p><i>Loi de 2002</i></p>	<p><u>Médiateurs</u> : Formation spécifique (règlement du Ministère de la Justice) <u>Juges</u> : Ils peuvent être médiateurs après avoir suivi une formation par l'Académie Judiciaire (même formation que les médiateurs) <u>Avocats</u> : peuvent être médiateurs après avoir suivi une formation par le Barreau national</p>	<p>Pas d'accréditation des médiateurs</p> <p>Liste des médiateurs établie par le Ministère de la justice</p>	<p>Volontaire sauf médiation familiale où la médiation peut être ordonnée</p> <p>Domaine d'application : Famille, commerce, travail, pénal</p>	<p>Double convocation en médiation familiale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financières (gratuité de la médiation exercée par les juges ou assistants de justice) - Réduction des frais de justice si médiation a échoué - Système de médiateurs judiciaires (médiation faite par juges)
<p>IRLANDE</p> <p><i>Mr Justice Brian J.McGovern</i> <i>BrianMcGovern@courts.ie</i></p>	<p><i>Loi transposant la directive européenne 2008/52/CE</i></p>	<p>Le juge ne peut exercer la fonction de médiateur.</p> <p>Les médiateurs peuvent se former dans des institutions professionnelles de troisième niveau</p>	<p>L'accréditation est délivrée par une évaluation par l'institut des médiateurs Irlandais</p>	<p>Volonté des parties</p> <p>Le juge propose mais n'impose pas la médiation</p>	<p>Un projet de loi sur la médiation est en cours au sein des chambres du parlement Irlandais. Il établira une base législative pour la médiation.</p>
<p>ITALIE</p> <p><i>Marcello Marinari</i> <i>marcello.marinari@fastwebnet.it</i></p>	<p><i>Loi L69/2009 et décret législatif n°28/2010 amendé par le décret législatif n°69/2013</i></p>	<p><u>Juges</u> : L'école supérieure de la magistrature organise des cours de formation pour les juges.</p> <p><u>Médiateurs</u> : minimum 50 heures et formation continue d'au moins 18 heures tous les deux ans et avec la supervision d'au moins 20 médiations.</p> <p><u>Avocats</u> : les avocats sont automatiquement éligibles à la fonction de médiateur. Ils ont une courte formation.</p>	<p>L'accréditation délivrée permet l'inscription sur le registre national des praticiens de la médiation.</p>	<p>Le décret législatif 2013 introduit une séance obligatoire à la médiation dans plusieurs matières (conflits de voisinages, entre propriétaire-locataires, divisions des biens, dettes, crédit-bail des entreprises, calomnie, erreurs médicales, assurances, contrats financiers et bancaires) De plus, le tribunal peut ordonner la médiation dans toutes les affaires. La présence de l'avocat sera obligatoire.</p>	<p>Il y a des taxes incitatives.</p> <p>Si les avocats signent l'accord, il vaut titre exécutoire. Pas besoin d'homologation</p> <p>Les avocats ont l'obligation d'informer leurs clients par écrit sur la médiation.</p>

<p>LETTONIE</p> <p>Zane Petersone zanepetersone@yahoo.com</p>	<p><i>Loi de 2003 sur le service de probation de l'Etat</i> <i>Loi de 2005 sur la procédure pénale</i> Règlement de 2005</p>	<p><u>Médiateurs</u> : Non règlementée</p> <p><u>Juges</u> : Ils doivent suivre des séminaires sur la médiation et la résolution de conflit.</p> <p><u>Avocats</u> : ils ont des formations en médiation et en résolution de conflits.</p>		<p>L'avant-projet de médiation stipule que le tribunal sera obligé d'informer les parties par écrit de la possibilité de recourir à la médiation, immédiatement après avoir déposé la requête devant la Cour</p>	<p>Projet d'une prise en charge de 50% des honoraires en 2014</p> <p>Projet d'une Obligation d'information en 2014</p>
<p>LITUANIE</p> <p>Seselskytė Giedrė giedre.seselskyte@teismas.lt</p>	<p><i>Loi sur la médiation conciliatoire dans les litiges civils</i></p>	<p>Aucun programme national de formation n'est en place. La formation est toutefois assurée par le centre de formation du ministère de la justice et par des organes privés</p>	<p>Un groupe de travail du conseil de la magistrature tient une liste de médiateurs judiciaires</p>	<p>Le recours à la médiation est volontaire.</p>	<p>La médiation judiciaire est gratuite</p>
<p>LUXEMBOURG</p> <p>Portail e-justice européen</p>	<p><i>Médiation Pénale : Loi du 6.06.1999 et R. 31.05.1999</i> <i>Médiation Civile et Commerciale : La loi du 24 février 2012 et R. 25.06. 2012</i></p>		<p>Le ministre de la Justice donne l'agrément aux médiateurs. Il n'y en a pas besoin pour la médiation conventionnelle en matière civile et commerciale.</p>	<p>Le recours à la médiation est entièrement volontaire</p> <p><u>Matières</u> : administratives, pénales, familiales, commerciales, et relatives aux troubles de voisinage.</p>	<p>Réunion d'information gratuite.</p>
<p>MALTE</p> <p>Portail e-justice européen</p>	<p>Loi sur la médiation de 2004</p>	<p>Médiateurs : formation par le centre de médiation de Malte.</p>	<p>Accréditation délivrée par le centre de médiation de Malte, organisme gouvernemental chargé de la médiation. Une liste des médiateurs agréés est disponible</p>	<p>Le recours à la médiation est volontaire sauf dans certains cas en matière familiale.</p> <p><u>Matières</u> : civile, familiale, sociale, commerciale et industrielle</p>	<p>le recours à la médiation dans les affaires familiales est obligatoire, notamment dans les cas de séparation, de droit de visite, de garde des enfants et de pension alimentaire</p>

<p>PAYS-BAS</p> <p><i>Anne Martien Van der Does</i></p> <p>a.van.der.does@rechtspraak.nl</p>	<p>Pas de loi</p>	<p>Médiateurs : 15 jours de formations et des cours spécialisés.</p>	<p>Oui</p>	<p>Volonté des Parties</p> <p>Le juge peut seulement suggérer la médiation et aider les parties à trouver un médiateur</p>	<p>Aide juridictionnelle et programmes de subventions spéciaux.</p> <p>Pratique du « diagnostic du conflit » : A l'aide d'un ensemble structuré de questions élaboré par des psychologues spécialisés dans la gestion des conflits, le juge parvient à une vision plus claire des motivations et intérêts des parties et propose le cas échéant la médiation.</p>
<p>POLOGNE</p> <p><i>Portail e-justice européen</i></p>	<p><i>Règlement du 3 avril 2009</i></p>	<p><u>Médiateurs</u> : formation spécifique en médiation pénale, familiale et des mineurs.</p>	<p>Les juridictions polonaises mettent à disposition des listes recensant les médiateurs reconnus par l'État (agrément accordé par décision du président du tribunal d'Arrondissement</p>	<p>Volonté des parties</p> <p><u>Matières</u> : droit civil, commercial, du travail, administratif, des mineurs, famille, pénal.</p> <p>C'est en matière pénale que la médiation est la plus courante et la plus efficace</p>	<p>Dans les affaires criminelles et pénales impliquant des mineurs, les parties ne supportent pas les frais de la médiation, qui sont pris en charge par l'État.</p>
<p>PORTUGAL</p> <p><i>Albertina Pereira</i></p> <p>albertinaaveiropa@gmail.com</p>	<p><i>Loi de 2009 transposant la directive 2008/52/CE</i></p> <p><i>Loi n°29/2013 du 19 avril 2013</i></p>	<p>Toute personne souhaitant exercer la médiation doit être formée.</p> <p>Le juge en exercice ne peut pas être médiateur. Il entre néanmoins dans sa fonction de concilier les parties.</p>	<p>Oui, il y a une procédure d'accréditation par le Ministère de la Justice</p>	<p>Volonté des Parties</p> <p>Le juge informe avant le début de toute procédure de divorce les conjoints de l'existence et des objectifs des services de médiation familiale : article 1774 du code civil</p>	<p>La pratique des juges de paix : La médiation est proposée avant la saisine du juge. Si elle échoue, la procédure devant le juge démarre obligatoirement par la conciliation.</p> <p>Si une partie a empêché le fonctionnement des moyens de résolutions amiables des conflits, elle peut subir une augmentation des frais du procès.</p>

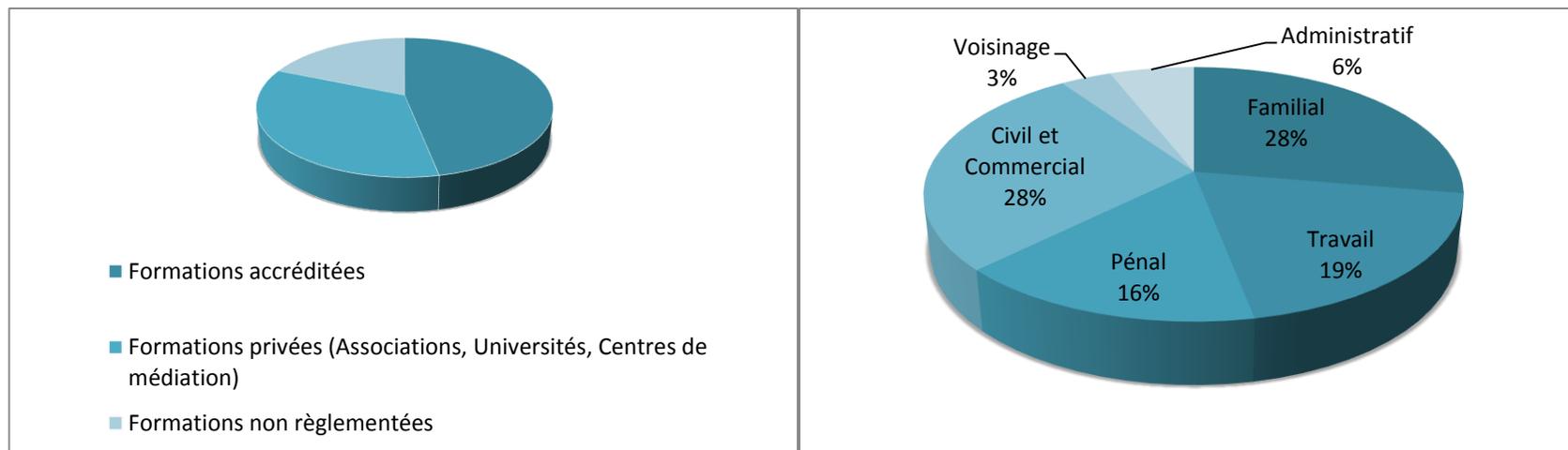
<p>REPUBLIQUE TCHEQUE</p> <p><i>Hájková Šárka</i></p> <p><i>Shajkova@ksoud.pha.justice.cz</i></p>	<p><i>Loi n° 202/2012 Rec. relative à la médiation</i></p> <p><i>la loi n° 257/2000 Rec. relative au service de probation et de médiation de la République tchèque, relative à la médiation pénale</i></p>	<p>La formation des médiateurs exerçant dans le cadre de la justice pénale est assurée par le service tchèque de probation et de médiation, tandis que la formation dans le domaine de la médiation non pénale est dispensée par un ensemble de personnes morales et d'établissements d'enseignement.</p>	<p>Le médiateur doit passer des examens devant un comité du Ministère de la justice.</p> <p>Le médiateur doit être enregistré sur une liste du Ministère de la justice</p>	<p>Le président du tribunal saisi peut ordonner aux parties de se rencontrer une première fois pendant trois heures en présence d'un médiateur.</p> <p>La médiation est possible dans tous les domaines du droit, sauf lorsqu'elle est expressément exclue par la loi, et notamment dans le droit de la famille, commercial et pénal, les conflits de voisinage, de la consommation, aux litiges relatifs à la compensation de dommage causé à la vie d'autrui</p>	<p>Les services de médiation offerts par le service tchèque de probation et de médiation sont gratuits, ou supportés par l'État.</p> <p>Si une juridiction sursoit à statuer en matière non pénale et ordonne une médiation, les trois premières heures de médiation sont remboursées à concurrence d'un certain montant et les parties supportent ces frais de médiation à parts égales</p>
<p>ROUMANIE</p> <p><i>Lungu sanda elena</i></p> <p><i>lungu_sanda@yahoo.com</i></p>	<p><i>Loi du 22 mai 2006</i></p>	<p>La conciliation n'est pas règlementée en Roumanie La formation à la médiation est d'au moins 80 heures sur 90 jours. Le comité d'évaluation se compose de trois assesseurs dont deux indépendants de l'institut de formation. Les médiateurs agréés doivent rendre compte de 40 points de formation continue tous les deux ans. Les points peuvent être obtenus par la participation à des tables rondes, séminaires, conférences etc.</p>	<p>Les médiateurs sont accrédités par le Conseil de la médiation. La loi énonce les conditions d'accès à la profession. Une liste est publiée au Journal Officiel</p>	<p>Volonté des parties : le juge peut recommander aux parties de participer à une session de médiation, qui sont libres d'accepter ou pas.</p> <p>Il y a toutefois des situations régies par la loi qui imposent une session d'information à la médiation obligatoire</p>	<p>L'aide juridictionnelle en matière civile : Sous réserve de son obtention, constitue la rémunération du médiateur, lorsque l'intéressé a participé à une procédure de médiation avant le dépôt d'une plainte ou si la médiation a été engagée avant la première audience devant le tribunal. Système de remboursement de taxe judiciaire lorsque le litige est réglé en médiation</p>
<p>SLOVAQUIE</p> <p><i>Portail e-justice européen</i></p>	<p><i>Loi n° 420/2004 Rec. relative à la médiation</i></p>			<p>Volonté des parties : Art 99, §1, de la loi n° 99/1963 Rec.(CPC) : «...le tribunal peut... inviter les parties à transiger dans le cadre d'une procédure de médiation et à prendre part à une réunion d'information auprès d'un médiateur inscrit au registre des médiateurs.»</p> <p><u>Matières</u> : droit civil, famille, travail ou commercial</p>	

<p>SLOVENIE</p> <p>Gordana Ristin</p> <p>Gregor Golob</p> <p>gregor.golob@gmail.com</p>	<p><i>Loi de 2008 sur la médiation en matière civile et commerciale transposant la directive 2008/52/CE</i></p> <p><i>Loi sur le règlement amiable des litiges</i></p>	<p>Le ministère de la justice Slovène offre une formation avancée pour les médiateurs qui exercent au sein des tribunaux et pour les juges.</p> <p>Il n'y a pas de formations spécifiques pour les médiateurs hors tribunaux.</p>	<p>Evaluation tous les 2 ans pour les médiateurs au sein des tribunaux et système d'accréditation propre à l'association des médiateur.</p>	<p>Le juge peut suspendre durant trois mois la procédure contentieuse pour un renvoi en médiation avec l'accord des parties. Si une partie refuse, le juge ne peut l'obliger à recourir à la médiation mais peut la sanctionner financièrement</p>	<p>Sanctions pécuniaires possibles lorsqu'une partie refuse le recours à la médiation proposé par le juge.</p> <p>Gratuité de la médiation familiale</p> <p>3 heures de médiation offertes pour une médiation judiciaire en matière civile.</p>
<p>SUEDE</p> <p>Portail e-justice européen</p>	<p><i>Législation du 1^{er} janvier 2008</i></p>	<p>La loi indique seulement que le médiateur doit être qualifié, honnête et impartial.</p>		<p>Volonté des parties</p> <p><u>Matières</u> : Civile, Pénale.</p>	<p>Depuis 2008, toutes les communes sont tenues de proposer une médiation lorsqu'une infraction a été commise par une personne âgée de moins de 21 ans, à l'initiative de la commune ou de la police.</p>

Schéma A : Types de formations des médiateurs européens et domaines principaux d'exercice de la médiation

a) *Formation des médiateurs*

b) *Domaines principaux d'exercice de la médiation*



Autres domaines mentionnés : Médiation organisationnelle (Harcèlement moral, discrimination, charge psychosociale excessive), protection de la jeunesse, des assurances, des dettes, du sport, de la consommation, de l'environnement, des successions, des relations industrielles et de la faillite

Sources : réponses aux questionnaires soumis aux 28 états membres de l'Union Européenne et portail e-justice européen en l'absence de données.

Les valeurs du schéma b ont été calculées en fonction du nombre de fois où la matière en question a été citée dans les questionnaires.

Schémas repris de l'étude parlementaire

Schéma B : Nombre de médiations en matière civile et commerciale estimées par an et par pays

NOMBRE DE MEDIATIONS	PAYS
Plus de 10 000 médiations	Allemagne, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni,
Entre 5 000 et 10 000 médiations	Hongrie et Pologne
Entre 2 000 et 5 000 médiations	Belgique, France et Slovénie
Entre 500 et 2 000 médiations	Autriche, Danemark, Irlande, Roumanie, Slovaquie, Espagne
Moins de 500 médiations	Bulgarie, Croatie, Chypre, République Tchèque, Estonie, Finlande, Grèce, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Portugal et Suède.

Source : Etude parlementaire de 2014 sur la directive européenne 2008/52/CE

Nb : cette étude n'a pas inclus pour France les médiations réalisées par les conciliateurs de justice qui ont été saisis dans près de 120 000 cas et qui ont abouti à un accord dans près de 68 000 affaires en 2014 « soit taux de près de 55% ». Les Conciliateurs de justice entrent dans la définition médiateurs telle que prévue par la directive européenne de 2008 et ordonnance du 16 novembre 2011.

Schéma C : Le coût financier et durée des procédures comparées entre un recours contentieux et un recours amiable

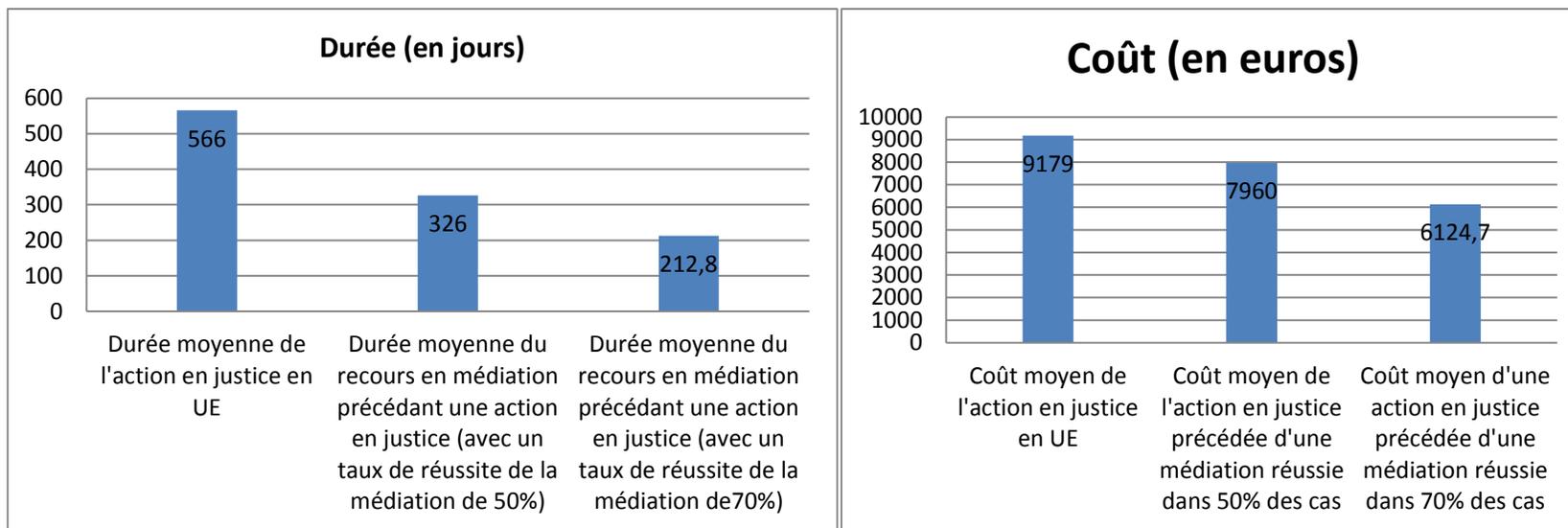


Schéma D : Les meilleures incitations législatives encourageant la médiation

